Nations Unies S/2017/130

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 février 2017
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 13 février 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les activités menées par le Groupe de travail au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fodé **Seck**

17-02287 (F) 270217 270217

Merci de recycler

Rapport sur les activités menées par le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016

I. Introduction

1. Le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été établi à la suite de la déclaration qu'a faite le Président du Conseil de sécurité le 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3).

2. L'Ambassadeur et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Fodé Seck, a été nommé Président du Groupe de travail pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 (voir S/2017/2/Rev.1).

3. Le présent rapport rend compte du déroulement et de la teneur des réunions tenues par le Groupe de travail en 2016. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a examiné plusieurs questions relatives au maintien de la paix et relevant des attributions du Conseil ainsi que certains aspects d'opérations de maintien de la paix données, sans pour autant empiéter sur les compétences du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le programme des réunions visait à appeler l'attention du Groupe de travail sur des questions particulièrement importantes qui, pour l'essentiel, avaient été soulevées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446).

II. Réunions du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a continué de promouvoir la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le Secrétariat, en s'efforçant notamment d'améliorer la coordination au sein de la structure de consolidation de la paix et d'examiner d'importantes questions thématiques relatives au maintien de la paix. Il a tenu une réunion d'organisation et cinq réunions thématiques avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et a entendu des exposés présentés par de hauts fonctionnaires du Secrétariat et d'organisations régionales ainsi que par des représentants et observateurs permanents auprès de l'Organisations des Nations Unies (voir annexe).

5. Le Groupe de travail s'est penché sur les thèmes suivants :

a) Utilisation de la technologie dans le cadre des opérations de maintien de la paix;

b) Partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales : renforcement des capacités des acteurs régionaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix;

c) Perspectives de complémentarité entre les entités des Nations Unies chargées de la lutte antiterroriste et les opérations de maintien de la paix;

d) Cadre relatif aux activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix;

e) Protection des civils : renforcement des liens avec les stratégies politiques.

A. Utilisation de la technologie dans le cadre des opérations de maintien de la paix

6. Le 28 avril, le Groupe de travail s'est réuni pour débattre de l'utilisation de la technologie et du rôle de l'innovation dans les opérations de maintien de la paix. Avant la réunion, le Président avait fait circuler une note conceptuelle (S/2016/1019).

7. Dans ses remarques liminaires, le Président a souligné le rôle important que jouent l'innovation et la technologie dans le contexte actuel, les opérations de maintien de la paix se déroulant de plus en plus souvent dans des environnements asymétriques complexes, hostiles et volatiles.

8. En outre, le Président a indiqué que les missions de maintien de la paix voyaient leur efficacité remise en cause par le fait qu'elles opéraient dans des situations complexes et se heurtaient à des difficultés multiformes, ce qui qui rendait l'exécution des mandats, et en particulier la protection des civils, de plus en plus difficile, en raison d'évolutions récentes, comme la formation de groupes armés ou de groupes terroristes disposant de capacités quasi militaires. Il a souligné la nécessité, dans ce contexte, d'engager des discussions sur ces questions et a fait part de sa satisfaction de pouvoir participer aux débats en cours.

9. Le premier intervenant, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a insisté sur la nécessité de renforcer la sécurité des troupes face aux menaces protéiformes découlant des divers changements qui touchent les opérations de maintien de la paix. Il a également déclaré que le recours à l'innovation et à la technologie dans le cadre du maintien de la paix n'était pas un luxe mais une obligation, étant donné qu'il permettait de travailler de manière plus efficace, de mieux connaître la situation sur le terrain et d'améliorer les conditions de vie des soldats de la paix. Il a affirmé que nombre des outils dont disposaient les missions de maintien de la paix étaient obsolètes et que l'Organisation des Nations Unies se devait de lancer une révolution culturelle fondée sur l'innovation et la technologie.

10. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a souligné à quel point la technologie pouvait améliorer les conditions de travail et de vie sur le terrain et mis en exergue le fait que les opérations de maintien de la paix pourraient tirer parti de l'innovation et de la technologie dans d'autres domaines, notamment pour ce qui est de relever des défis tactiques, d'organiser des missions de reconnaissance, de gérer l'hébergement et les transports militaires, d'accélérer les déploiements et les interventions tactiques, de constater des violations des droits de l'homme, d'établir un état des lieux des conflits et de diffuser l'information, y compris pour lutter contre les idéologies extrémistes.

11. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait remarquer que de nouveaux outils étaient inventés tous les jours, comme ce microphone qui, une fois installé, permettait de savoir d'où un coup de feu avait été

tiré. Cette invention et beaucoup d'autres seraient indéniablement des atouts dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

12. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a invité l'Organisation des Nations Unies à opérer une révolution culturelle en adoptant des technologies utiles qui étaient d'ailleurs faciles d'accès et déjà utilisées dans d'autres contextes. Évoquant les réticences exprimées en 2014, lorsque des drones avaient été utilisés pour la première fois par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), il a expliqué que la prise de Goma par le Mouvement du 23 mars (M23) avait largement démontré que l'Organisation manquait d'outils de maintien de la paix. À la suite de cet événement, le premier vol d'un drone avait, selon lui, marqué un changement radical dans la perception de la situation sur le terrain.

13. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a néanmoins reconnu la nécessité d'élaborer un cadre définissant les règles régissant l'utilisation de la technologie dans le cadre du maintien de la paix et a prôné le renforcement de la protection des données et la définition d'un *modus operandi* avec le pays hôte.

14. Le second intervenant, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, a passé en revue la stratégie du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions s'agissant de l'utilisation de la technologie, laquelle visait à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Outre le recours à des technologies innovantes, la stratégie prévoyait l'extension du partenariat pour la technologie aux opérations de maintien de la paix.

15. Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a cité l'exemple des aérostats pour justifier le recours aux technologies modernes et a rappelé que d'autres innovations technologiques étaient déjà utilisées, à l'instar des satellites en orbite terrestre moyenne de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Il a insisté sur l'importance de former le personnel afin d'assurer ainsi une utilisation efficace de ces nouveaux outils.

16. Concernant l'appréciation de la situation, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a indiqué qu'un système de traçage géospatial pourrait donner accès à toutes les données relatives aux missions sur le terrain, permettre d'offrir une vue globale de la situation et d'améliorer la planification et garantir une prise de décisions efficace.

17. Sur le plan environnemental, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a souligné la nécessité de réduire l'empreinte carbone. Faisant remarquer que sur les 10 000 véhicules disponibles dans l'ensemble des missions de maintien de la paix, seuls 33 sont des véhicules légers, il a estimé qu'il fallait tâcher de réduire l'empreinte environnementale des missions, grâce à l'utilisation de voitures solaires, par exemple.

18. Au cours des débats, les participants ont reconnu qu'il importait de recourir aux nouvelles technologies pour mieux protéger le personnel du maintien de la paix et lui permettre d'exécuter plus efficacement son mandat. À cet égard, plusieurs participants ont rappelé que ce thème de l'utilisation des technologies faisait l'objet de négociations prolongées au sein du Comité spécial des opérations de maintien de

la paix, qui était chargé de débattre des questions relevant de la politique générale et dont ils ont souligné le rôle important.

19. Toutefois, des doutes ont été exprimés quant à l'efficacité des drones dans de nombreuses missions, la qualité des services fournis par les prestataires privés et le fait que les pays hôtes des missions seraient prêts à donner leur accord sans réserve pour l'utilisation de telles technologies. La protection des données, la confidentialité et la sécurisation des données collectées étaient également des sujets de préoccupation.

20. Afin de vaincre les réticences à l'égard des nouvelles technologies, de favoriser le recours à ces dernières et de rassurer les États Membres dans ce domaine, il a été suggéré qu'il serait judicieux d'élaborer et de mettre en place des cadres réglementaires en étroite collaboration avec les États Membres, en particulier dans les domaines de la collecte et du traitement de l'information.

21. L'importance de recenser les meilleures pratiques en termes d'interaction avec les pays hôtes et les moyens les plus efficaces de dialoguer avec ces derniers et de garantir la confidentialité a également été soulignée.

22. Plusieurs membres du Groupe de travail ont insisté sur la nécessité de garantir que les informations recueillies seraient utilisées uniquement pour protéger les soldats de la paix et jamais dans le but de nuire à d'autres États Membres.

23. Certains membres ont souligné qu'il importait de former le personnel du maintien de la paix afin de tirer le meilleur parti possible des outils technologiques.

24. En matière de protection de l'environnement, il a été suggéré de mettre en place des mesures incitatives concrètes pour encourager les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et les pays hôtes à être plus attentifs à ces questions.

25. Les membres du Groupe de travail sont convenus de la nécessité de poursuivre la réflexion sur l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il a été proposé d'examiner la possibilité de consacrer une section spéciale des travaux du Comité des 34 à la technologie.

B. Partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales : renforcement des capacités des acteurs régionaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix

26. Le 27 mai, le Groupe de travail a organisé un débat thématique sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et s'est penché sur la question du renforcement des capacités des acteurs régionaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Avant la réunion, le Président du Groupe de travail avait fait circuler une note conceptuelle (S/2016/1016).

27. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds africain pour la paix, Donald Kaberuka, et le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ioannis Vrailas, étaient les principaux intervenants.

28. Dans ses remarques liminaires, le Président a rappelé que la réunion coïncidait avec le dixième anniversaire des consultations conjointes entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité.

29. Le Président a également indiqué que ce débat s'inscrivait dans le cadre de la poursuite de l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. L'une des principales recommandations était le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine, étant donné son statut particulier de partenaire stratégique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité.

30. Le Président a déploré le fait que l'Union africaine se heurte à des obstacles majeurs qui l'empêchaient d'exploiter tout son potentiel dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent, alors même qu'elle jouait un plus grand rôle à cet égard. Il a surtout insisté sur le besoin urgent d'un financement souple, durable et prévisible des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, ce qui justifiait le choix de mettre cette question au cœur des débats.

31. Souscrivant à ces observations, le Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds africain pour la paix a souligné que le partenariat stratégique avec l'Organisation des Nations Unies était intervenu à une période charnière pour l'Union africaine, et ce en raison des facteurs suivants :

a) L'évolution de la nature des menaces contre la paix et la sécurité internationales, qui a entraîné une augmentation de la demande s'agissant des opérations de maintien de la paix, lesquelles doivent en outre être plus robustes et offensives;

b) Le fait que l'Union africaine est de plus en plus sollicitée pour intervenir dans les crises et les conflits et que cette tendance ne fera que croître à l'avenir;

c) Un regain d'intérêt pour la prévention des conflits et la recherche de solutions politiques grâce à la médiation;

d) Le fait que les opérations de maintien de la paix modernes opèrent dans le contexte d'intérêts complexes auxquels aucune organisation ne pourrait répondre adéquatement à elle seule.

32. Compte tenu de ces facteurs, le Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds africain pour la paix a plaidé en faveur d'un renforcement du partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment s'agissant de la recherche de modalités de financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine qui soient prévisibles. Il a précisé que sa mission consistait à trouver une base de financement durable pour ces opérations et à définir de nouvelles modalités de coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, qui s'articuleraient autour des trois objectifs principaux suivants :

a) Restructurer le Fonds africain pour la paix en améliorant la gouvernance, l'application du principe de responsabilité, les procédures opérationnelles et l'orientation stratégique;

b) Élaborer un plan d'action crédible permettant d'honorer l'engagement pris par l'Union africaine de prendre en charge 25 % des coûts de ses opérations dans les domaines de la paix et de la sécurité;

c) Travailler avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour que les 75 % restants soient pris en charge par les contributions versées à l'Organisation des Nations Unies.

33. Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne a rappelé que l'Union européenne appuyait depuis longtemps les initiatives de l'Union africaine et des mécanismes africains régionaux visant à maintenir la paix et la sécurité sur le continent. Il a réaffirmé la détermination de l'Union européenne à poursuivre ses activités aux côtés des dirigeants africains et des autres partenaires dans le but de trouver des solutions au problème du financement durable et prévisible des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine.

34. Au-delà de l'importance de dégager des ressources financières, le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne a insisté sur le caractère essentiel d'une définition concertée d'un cadre de coopération, de gestion et de supervision en vue de l'approfondissement du partenariat entre l'Union européenne et l'Union africaine et du renforcement de son rôle sur le terrain.

35. Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne a réaffirmé la détermination de l'Union européenne à soutenir les efforts que font les pays africains pour assurer leur propre sécurité et rappelé que l'Union européenne avait créé la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, grâce à laquelle plus de 2 milliards d'euros avaient été levés au cours des 10 dernières années. Il a précisé que les activités financées par ce moyen couvraient les domaines suivants :

a) L'appui aux opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine;

b) L'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité;

c) Les initiatives menées dans le cadre du mécanisme d'intervention rapide.

36. Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne a également rappelé que l'Union européenne avait décidé en juillet 2015, dans le but de relever le défi de la durabilité, de réorienter sa contribution au Fonds africain pour la paix et de la porter de 750 à 900 millions d'euros. Cette hausse avait permis de continuer à soutenir la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de contribuer à de nouvelles opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, comme la Force multinationale mixte qui lutte contre Boko Haram et la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau. L'allocation de 710 millions d'euros supplémentaires au Fonds avait également été approuvée pour la période 2016-2018.

37. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a souligné le caractère essentiel du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui tenait compte de leurs avantages comparatifs respectifs.

38. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a estimé que ce changement de paradigme, fondé sur la contribution que chaque organisation pouvait apporter sur le plan de la politique, de la sécurité, des droits de l'homme, du développement ou des questions humanitaires, dénotait une prise de conscience claire qu'aucune organisation ne pouvait à elle seule répondre efficacement aux

défis actuels dans les domaines de la paix et de la sécurité, qui étaient de plus en plus complexes et multiformes.

39. Ce nouveau paradigme du « maintien de la paix en partenariat » impliquait également la nécessité d'élargir la perception des partenariats et de ne plus seulement les considérer comme des relations bilatérales entre l'Organisation des Nations Unies et telle ou telle organisation régionale, ou entre des organisations régionales.

40. Pour le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, la question du financement était intrinsèquement liée au caractère stratégique du partenariat relatif aux opérations de maintien de la paix, raison pour laquelle il a plaidé en faveur d'un financement plus prévisible et durable des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité.

41. Au cours des débats, plusieurs membres du Groupe de travail ont salué l'engagement pris par l'Union africaine de prendre en charge 25 % des coûts de ses opérations dans les domaines de la paix et de la sécurité d'ici à 2020. Certains ont également souligné qu'il importait de se pencher sur la question de la mise en place d'un mécanisme de financement durable et prévisible des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine.

42. Les membres du Groupe de travail ont rappelé l'importance d'instaurer une relation fondée sur la réciprocité et la tenue de consultations régulières, pour nouer un partenariat efficace.

43. Les membres du Groupe de travail ont insisté sur la nécessité de trouver des moyens concrets d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

44. Les membres du Groupe de travail ont également exprimé leurs inquiétudes quant à la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles de l'Union africaine afin de permettre à cette dernière de répondre aux besoins en équipements tout en respectant les normes en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

45. Les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il importait d'envisager la question de façon globale; cela permettait, au-delà de la seule question du maintien de la paix, de réfléchir aux moyens de mieux cibler la prévention des conflits et les activités de maintien de la paix.

C. Perspectives de complémentarité entre les entités des Nations Unies chargées de la lutte antiterroriste et les opérations de maintien de la paix

46. Le 24 juin, le Groupe de travail a organisé un débat portant sur la question du potentiel en termes de complémentarité entre les entités des Nations Unies chargées de la lutte antiterroriste et les opérations de maintien de la paix. Avant la réunion, le Président avait fait circuler une note conceptuelle (S/2016/1018).

47. La Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et le Directeur général adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont tous deux présenté un exposé au Groupe de travail.

48. Dans ses remarques liminaires, le Président du Groupe de travail a rappelé que la réunion se tenait dans un contexte marqué par une multiplication inquiétante des menaces contre la paix et la sécurité internationales.

49. Citant les exemples de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, de la MONUSCO, de la MINUSCA, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de l'AMISOM, le Président du Groupe de travail a insisté sur l'urgente nécessité d'adapter la présence et les activités des missions à leurs environnements et de développer une coopération innovante entre les organismes pertinents des Nations Unies afin de garantir une réponse coordonnée et efficace.

50. Le Directeur adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a indiqué que les menaces terroristes étaient de plus en plus importantes dans les zones d'activité des opérations de maintien de la paix. Selon lui, il était essentiel, pour des raisons évidentes, de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les entités des Nations Unies chargées de la lutte antiterroriste et les opérations de maintien de la paix.

51. Le Directeur adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a estimé que les organismes chargés de la lutte antiterroriste devraient appuyer les opérations de maintien de la paix en les faisant bénéficier de leur expertise et de leur expérience dans le domaine de la lutte antiterroriste et de la prévention de l'extrémisme violent. Il a insisté sur le fait que l'intervention desdits organismes serait plus efficace si ces derniers étaient étroitement associés à la planification des missions.

52. Le Directeur adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a rappelé que les résolutions 2129 (2013), 2185 (2014), 2195 (2014) et 2242 (2015) du Conseil de sécurité et la déclaration du président du 19 novembre 2014 (S/PRST/2014/23) offraient une base solide pour le renforcement de la coopération inter et intra-institutions. Ces documents demandaient notamment au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, aux envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général, au Département des affaires politiques, au Département des opérations de maintien de la paix, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et à d'autres entités compétentes des Nations Unies de renforcer leur coordination et les effets de synergie dans leurs activités, y compris en s'employant à développer le dialogue et l'échange d'informations, notamment durant les phases de planification et d'examen des missions.

53. Le Directeur adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a plaidé en faveur de la mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action » et, pour assurer une plus grande synergie, il a proposé d'explorer les trois axes suivants :

a) Examiner les canaux possibles de partage d'informations entre les entités chargées de la lutte antiterroriste, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police;

b) Organiser des réunions régulières entre les services compétents pour améliorer la coopération et identifier des domaines de complémentarité;

c) Accroître la contribution du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste aux travaux du Groupe de travail et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

54. La Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a rappelé la conclusion présentée dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies selon laquelle, de par leur nature et leur composition, les missions de maintien de la paix des Nations Unies n'étaient pas faites pour mener des opérations militaires de lutte antiterroriste. Elles ne disposaient pas du matériel, des moyens de renseignement, des moyens logistiques, des capacités et de la formation militaire spécialisée nécessaires, entre autres aspects. Partant de ce constat, elle a fortement insisté sur l'importance de trouver des solutions politiques.

55. La Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a néanmoins reconnu que l'on pourrait tâcher d'adapter la présence et les activités des opérations de maintien de la paix afin d'améliorer la lutte antiterroriste et la prévention de l'extrémisme violent. Selon elle, il s'agirait, entre autres, de :

a) Développer une meilleure compréhension de l'extrémisme violent et de ses effets;

b) Doter les missions de maintien de la paix des moyens nécessaires pour contrer les tactiques et menaces asymétriques, notamment grâce à un meilleur accès aux programmes de détection des engins explosifs improvisés, à un recours accru à la technologie ainsi qu'à l'amélioration de la résilience, grâce à l'amélioration de la mobilité et au renforcement des moyens d'aide médicale;

c) Renforcer les capacités des pays en matière de prévention de l'extrémisme violent. Cela impliquerait de former les forces de sécurité au travail de la police de proximité et de la lutte antiterroriste; d'adopter des cadres juridiques et des stratégies nationales de prévention de l'extrémisme violent; de renforcer les capacités des acteurs juridiques pour leur permettre d'enquêter sur les infractions liées au terrorisme et d'en poursuivre les auteurs; de lutter contre la radicalisation dans les établissements pénitentiaires grâce à la sécurité statique et dynamique, l'évaluation des risques et la collecte d'informations dans les prisons; de soutenir les programmes nationaux de lutte contre les engins explosifs improvisés; de gérer les contrôles aux frontières et d'intégrer la lutte antiterroriste aux programmes de réforme du secteur de sécurité.

56. Les membres du Groupe de travail ont rappelé la conclusion du Groupe de haut niveau quant à l'inaptitude des opérations de maintien de la paix à mener des interventions antiterroristes. Ils ont, toutefois, reconnu que les missions des Nations Unies, qui étaient exposées à des menaces asymétriques, devaient recevoir les moyens et la formation nécessaires pour y faire face.

57. Les membres du Groupe de travail ont insisté sur la nécessité de développer la coopération intra et interinstitutions pour que les opérations de maintien de la paix puissent bénéficier de l'expertise et du soutien des organismes pertinents des Nations Unies.

D. Cadre relatif aux activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix

58. Le 27 juillet, le Groupe de travail a organisé une discussion thématique sur le projet de cadre relatif aux activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix, actuellement mis au point par le Secrétariat. Auparavant, le Président avait distribué une note conceptuelle à ce sujet (S/2016/1033).

59. Le Groupe de travail a entendu les exposés de la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, Omar Hilale.

60. Le Président, qui avait choisi le thème de la réunion, a rappelé que le Secrétariat, au cours des derniers mois, avait souvent consulté les États Membres sur ses premières ébauches de ce cadre de politique.

61. À cette époque, les États Membres avaient défini un certain nombre de questions importantes à résoudre de sorte que le cadre soit approprié et adapté aux mandats et au contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et puisse être appliqué avec succès. Il s'agit, notamment, des points suivants :

a) Définir des techniques, méthodes et procédures de collecte de renseignements adaptées aux activités de maintien de la paix des Nations Unies;

b) Assurer la confidentialité, la conservation en lieu sûr et la gestion des informations recueillies durant le cycle d'une mission;

c) Définir des paramètres pour l'utilisation et le partage au sein de l'ONU et avec les pays hôtes des informations recueillies par une mission;

d) Assurer la sécurité des opérations des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et qui ont contribué aux ressources pour les dispositifs de partage de l'information dans le cadre des missions;

e) Établir des mécanismes de contrôle.

62. La Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a rappelé l'importance d'avoir des échanges ouverts sur toutes les questions délicates qui devaient encore être examinées avant d'élaborer le cadre relatif aux activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix. En outre, elle a rappelé que les mandats des opérations de maintien de la paix et les menaces auxquelles elles faisaient face aujourd'hui avaient conduit le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres à accorder plus d'importance au renseignement en tant qu'outil fondamental pour le bon fonctionnement des missions, en toute sécurité.

63. Évoquant les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans des environnements difficiles, par exemple au Mali et au Soudan du Sud, la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a expliqué que les missions cherchaient à s'adapter au cas par cas, pour réagir en fonction du contexte précis, mais qu'une politique de renseignement leur permettrait de mieux analyser les scénarios, l'environnement et la nature des menaces.

64. Elle a dit que les consultations préalables avaient permis de dégager un consensus selon lequel les missions devaient pouvoir obtenir rapidement des informations fiables pour comprendre les menaces auxquelles elles étaient

confrontées dans le cadre de l'exécution de leurs mandats et y répondre efficacement.

65. Elle a également indiqué que ce cadre devait reposer sur des principes, des paramètres et des mécanismes de contrôle clairs qui garantissent une approche transparente, responsable et professionnelle.

66. De même, le cycle du renseignement au sein des missions devrait mettre l'accent sur la sécurité de la mission et de son personnel, de sorte que ce personnel puisse circuler librement, mener à bien ses activités et s'acquitter de son mandat.

67. Concernant la collecte et l'analyse de l'information par les opérations de maintien de la paix, la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a dit que le Secrétariat avait proposé que le cadre stratégique énonce explicitement l'interdiction de recueillir des informations par des moyens techniques ou humains clandestins.

68. Selon elle, ces conditions devraient figurer dans chaque plan d'appui aux activités des missions, pour déterminer les techniques, méthodes et procédures appropriées et appliquer le mécanisme de contrôle défini par le cadre relatif aux activités de renseignement.

69. S'agissant des relations avec le pays hôte, la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a précisé qu'il importait, au moment d'élaborer le cadre relatif aux activités de renseignement, d'indiquer que les principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment le consentement, devraient être pleinement respectés. Le mandat de la mission et l'accord sur le statut des forces resteraient les fondements juridiques clefs de la présence et des activités de la mission.

70. En outre, elle a déclaré que si le cadre relatif aux activités de renseignement rejetait explicitement les méthodes clandestines, les missions n'utiliseraient aucun instrument sans en informer le gouvernement hôte. Par ailleurs, les missions partageraient certainement leurs informations avec le gouvernement hôte, et vice-versa, le cas échéant.

71. En ce qui concerne les préoccupations des États Membres voisins, la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a rappelé que, depuis le premier déploiement de drones en République démocratique du Congo, et plus tard au Mali et en République centrafricaine, le Secrétariat avait tiré parti des leçons du passé et défini des zones d'accès contrôlé avec différents niveaux d'autorisation et des capteurs qui pourraient être programmés pour limiter l'action des drones aux zones autorisées. Ces dispositions pourraient figurer dans le cadre stratégique comme partie intégrante du plan d'appui aux activités de renseignement d'une mission ou de la procédure opérationnelle permanente.

72. S'agissant de la sécurité de l'information et de la confidentialité, la Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a noté deux observations récurrentes, à savoir :

a) Comment assurer la sécurité des opérations de la mission, limiter la diffusion de l'information dans la mission et protéger les sources;

b) Comment répondre aux exigences nationales en matière de sécurité des opérations des pays fournisseurs de contingents qui participent aux systèmes d'information des missions.

73. La Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques a déclaré que, dans l'ensemble, le cadre devrait prévoir un système clair de responsabilité et de contrôle au sein du cycle du renseignement et à tous les stades de la chaîne, notamment par l'utilisation de documents de vérification. D'après elle, un examen plus approfondi de cette question serait nécessaire pour s'assurer que les mécanismes requis sont mis en place aux niveaux appropriés.

74. Elle a rappelé qu'à l'issue du déploiement de drones, d'abord par la MONUSCO puis par d'autres missions, une planification plus détaillée avait été mise en place ainsi que des pratiques dans le domaine des droits d'accès, des outils électroniques de surveillance et la structure même des bâtiments.

75. Elle a également indiqué que, légalement, toutes les informations recueillies par les unités des opérations de maintien de la paix étaient la propriété de la mission, mais a précisé qu'avec l'introduction d'outils de renseignement plus perfectionnés, ce principe devrait s'aligner sur le cadre juridique national des pays fournisseurs de contingents, qui régit ce qui peut être partagé.

76. D'après elle, définir les principes et limites de l'utilisation de l'information apporterait davantage de clarté. Ainsi, les lettres d'attribution des unités envoyées par les pays fournisseurs de contingents pourraient être modifiées afin d'inclure des modalités détaillées sur l'utilisation de l'information.

77. Elle estime qu'il conviendrait d'examiner, entre autres, la rationalisation du rôle des composantes civiles, la mise en place de mécanismes permettant à la mission d'avoir une approche globale et le renforcement des compétences et du fonctionnement de toutes les composantes pour qu'elles puissent interagir avec les populations locales et en tirer des leçons, tout en s'assurant que les missions disposent de toutes les compétences nécessaires pour effectuer une analyse approfondie et équilibrée.

78. Elle a souligné que les opérations de maintien de la paix présentaient des défis uniques pour un système de renseignement et que les réponses à ces défis nécessitaient l'adaptation des concepts, des structures et des outils de renseignement au contexte et aux réalités des missions. Par conséquent, toutes les parties devraient faire preuve de créativité et de flexibilité pour envisager de nouvelles approches qui ne seraient pas nécessairement basées sur des modèles préconçus.

79. Le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il conviendrait de préciser le sens de « renseignement », car il avait suscité de nombreuses inquiétudes qui n'étaient pas encore dissipées. Il a laissé entendre que les débats autour de la question du renseignement en étaient au tout début. Plusieurs questions importantes devraient être examinées de manière beaucoup plus approfondie comme la gestion des informations sensibles, la confidentialité, les coûts et la propriété des informations rassemblées. Il a surtout insisté sur la gestion de la confidentialité et a indiqué que le cadre relatif aux activités de renseignement devrait définir clairement la portée et l'utilisation des informations obtenues.

80. Il a également affirmé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix constituait le cadre le plus approprié pour cet exercice, qui devait concilier l'impératif de sécurité des missions et le respect de la souveraineté des États.

81. Certains États Membres avaient déjà exprimé leurs préoccupations quant à l'utilisation des informations obtenues par les opérations de maintien de la paix des Nation Unies et insisté sur l'obligation pour toutes les entités des Nations Unies et les États Membres de coopérer avec les comités des sanctions de l'ONU. Par conséquent, il était impossible de garantir que toutes les informations obtenues ne sortiraient pas du cadre de la mission D'autres États Membres avaient également souligné que les incidences de la collecte de renseignements sur les États voisins ne se limitaient pas à la présence de drones et qu'il était crucial d'assurer une coopération étroite à ce sujet. En outre, les membres du Groupe de travail ont répété qu'il fallait davantage de consultations avec les États Membres et que tout cadre relatif aux activités de renseignement devait être examiné par le Comité spécial.

82. Les membres du Groupe de travail ont souligné l'importance de la collecte de renseignements pour la sécurité et l'efficacité des missions dans l'exécution de leurs mandats, surtout dans les environnements asymétriques. Ils ont toutefois conclu qu'il serait nécessaire de poursuivre les discussions pour apporter plus de précisions sur les questions qui exigeaient un traitement plus approfondi.

E. Protection des civils : renforcement des liens avec les stratégies politiques

83. Le 3 novembre, le Groupe de travail a organisé un débat thématique sur la protection des civils et plus précisément sur le renforcement des liens avec les stratégies politiques**.** Avant cette réunion, le Président a distribué une note conceptuelle (S/2016/1017).

84. Le Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, et le Conseiller militaire de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies étaient les principaux intervenants.

85. Dans ses remarques liminaires, le Président a déclaré que la question de la protection des civils devait être résolue compte tenu de l'évolution des menaces auxquelles les missions des Nations Unies étaient confrontées. Il a rappelé que, dans de nombreux contextes d'opérations de maintien de la paix, la présence de groupes criminels agissant en marge du droit international constituait une menace sérieuse pour la bonne exécution du mandat de protection des civils.

86. Il a également souligné les lacunes et les défis qu'il convenait de relever, en particulier dans les contextes où les missions étaient déployées dans des environnements hostiles et où il n'y avait que peu ou pas de paix à préserver.

87. À ce propos, il a indiqué qu'il fallait accorder plus d'intérêt à la promotion des stratégies politiques et non armées et au renforcement des capacités et des concepts opérationnels dans les missions pour trouver des solutions durables aux problèmes de la protection des civils.

88. Dans son intervention, le Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation a rappelé que l'actualité récente au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo mettait en lumière les défis auxquels les opérations de maintien de la paix étaient confrontées dans la protection des civils. Il a en outre indiqué que la protection des civils ne se limitait pas seulement aux

aspects opérationnels et tactiques, mais qu'elle devait comprendre une stratégie politique, cruciale à cet égard.

89. Il a ajouté que sans une stratégie politique viable pour mettre fin aux combats et soutenir un règlement pacifique, il n'y aurait jamais suffisamment de troupes pour protéger les civils, et que, sans un règlement politique qui aboutisse à la mise en place d'une autorité légitime ayant la volonté et la capacité d'assurer la sécurité du peuple, les civils ne pourraient pas être protégés.

90. Notant que les stratégies politiques et la protection des civils étaient donc étroitement liées, il a également rappelé que les soldats de la paix pouvaient aider à établir, soutenir et protéger un processus politique et aider les acteurs nationaux à remplir leur obligation souveraine en matière de protection des civils, mais qu'ils ne pouvaient pas les remplacer. Pour cette raison, ce sont les États hôtes qui sont principalement responsables de la protection des civils.

91. Selon le Directeur de la Division des politiques, on ne pourrait parvenir à un règlement politique sans tenir compte de la sécurité et des besoins des personnes participant au conflit. En outre, il serait encore plus difficile de rétablir la paix si l'ONU ne répondait pas de toute urgence aux besoins de protection pendant un conflit armé.

92. Il a également formulé quatre observations pour mettre en exergue les liens entre la protection des civils et la recherche d'un règlement politique.

93. Premièrement, dans des contextes tels que le Soudan du Sud, où il n'y a aucun processus politique viable et où les civils sont directement ciblés, les protéger devient urgent et représente une tâche énorme. Mais lorsque les missions assument cette tâche sans un appui politique parallèle et solidaire, elles risquent de se retrouver en face des conséquences, et non des causes du conflit, et donc de perdre l'initiative politique.

94. D'après le Directeur de la Division des politiques, c'est là que le rôle du Conseil de sécurité, des États Membres et des principales parties prenantes, notamment des organisations régionales, devient essentiel et que les principaux acteurs locaux, nationaux et internationaux doivent coordonner leurs initiatives politiques pour la cohérence des interventions. Il a ajouté que, si les mesures politiques échouaient, il conviendrait d'examiner ce que l'on pourrait raisonnablement attendre des missions.

95. Deuxièmement, le Directeur de la Division des politiques a indiqué que s'engager à protéger les civils dans le cadre de mesures politiques supposait tenir compte du rôle des pays hôtes, souvent parties au conflit. Si les forces de maintien de la paix étaient déployées avec leur consentement, la réalité était que les forces gouvernementales menaçaient parfois les civils. Cette situation peut mettre les forces de maintien de la paix et les autorités des pays hôtes en porte-à-faux. Les tensions sur les mandats de protection peuvent parfois compromettre les autres activités des missions. La décision de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies est, en fin de compte, le reflet d'un accord entre le Conseil de sécurité et un pays. L'opération de maintien de la paix ne peut pas être considérée comme une solution de rechange à cette relation.

96. Les missions devaient faire tout leur possible pour établir et maintenir de bonnes relations avec les États et les populations hôtes. C'est pourquoi tous les soldats de la paix devaient absolument adopter un comportement responsable.

97. Troisièmement, considérer la protection comme un élément essentiel d'une stratégie politique oblige à voir clairement les risques encourus. Lorsque des soldats de la paix ont été déployés dans des conflits où des civils étaient délibérément pris pour cible, ils ont accepté un certain niveau de risque. Se pose alors la question de savoir quel niveau de risque est acceptable et quelles stratégies d'atténuation peuvent être mises en place pour gérer ce risque. D'après le Directeur de la Division des politiques, les soldats et la police avaient le droit d'avoir des informations détaillées sur les mesures en cours pour accomplir leur mandat en toute sécurité, et d'attendre du Secrétariat qu'il leur fournisse un appui minimum et prenne l'engagement politique d'appuyer les opérations de sécurité. Les pays fournisseurs de contingents jouaient également un rôle déterminant en aidant à l'amélioration de la sécurité et de la gestion des risques, et devaient être prêts à le faire.

98. Quatrièmement, l'interdépendance entre la politique et la protection signifiait que la protection était un ensemble de responsabilités et de mesures qui incombaient aux missions, mais que le Secrétariat était également pleinement responsable. Trop souvent, la protection était considérée comme la responsabilité des composantes militaires et policières de la mission. L'expérience montre que la protection doit être intégrée dans toutes les tâches de la mission : bons offices politiques, processus de planification, activités de programmation et messagerie. La compréhension et les compétences des cadres supérieurs doivent être améliorées et les stratégies de protection devraient être intégrées dans les concepts et les plans de la mission. Un appui, en particulier du Conseil de sécurité, était néanmoins nécessaire pour s'assurer que les analyses, plans, activités et rapports soient systématiques et cohérents en matière de protection.

99. Le Conseiller militaire de la Mission permanente de la France, qui a parlé de son expérience d'ancien commandant de la Force en République centrafricaine, a indiqué que toute protection efficace devait reposer sur une action politique globale. Il convient, selon lui, de rompre avec la vision strictement humanitaire de l'approche sécuritaire.

100. Le Conseiller militaire a déclaré que les différentes stratégies d'une mission étaient liées et qu'un processus politique devait accompagner chaque avancée dans le domaine de la sécurité. Il a, en outre, insisté sur le contact avec les populations, dont la confiance était indispensable pour établir une bonne stratégie de protection. Il a donc recommandé aux soldats de mieux communiquer avec les populations et avec les organisations locales et religieuses durant leurs missions. Il a plaidé en faveur d'une coordination et d'une planification des activités de la mission dans le cadre d'une approche globale s'inscrivant dans une stratégie politique.

101. Les membres du Groupe de travail ont dit qu'il importait de mieux prendre en compte les stratégies politiques dans le cadre de la protection des civils et de promouvoir la convergence en évitant la fragmentation.

102. Les membres du Groupe ont également rappelé que la responsabilité première de la protection des civils et de l'appui aux opérations de maintien de la paix incombait au pays hôte.

103. Ils ont également rappelé le rôle des pays fournisseurs de troupes, notamment dans la formation et la préparation des contingents pour la bonne exécution de leur mandat. À cet égard, certains membres du Groupe de travail ont fait valoir que le déploiement rapide et la protection des civils nécessitaient souvent des unités de soutien et que les pays qui disposaient de telles unités devaient être encouragés à les mettre à la disposition des missions de maintien de la paix. D'autres ont dit que cette question devait être examinée plus en profondeur par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

III. Conclusion et recommandations

104. La participation massive des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et la contribution effective du Secrétariat aux travaux du Groupe de travail au cours de l'année 2016 démontrent un intérêt certain pour les activités du Groupe.

105. Par conséquent, il convient de tirer parti de cette dynamique positive pour renforcer davantage le dialogue stratégique entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

106. Les questions importantes examinées par le Groupe de travail nécessitent un dialogue plus approfondi pour avoir un plus grand effet sur le terrain.

107. S'il y a lieu, des séances d'information avec les pays fournisseurs de contingents et des consultations au moment du renouvellement du mandat pourraient contribuer à des échanges approfondis sur tous les aspects des mandats. Pour promouvoir un dialogue franc et continu entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, les débats doivent être fondés sur des analyses approfondies et objectives de la situation sur le terrain et des capacités requises pour y faire face.

108. Comme le montre l'expérience du Soudan du Sud, l'exécution des mandats requiert un dialogue beaucoup plus approfondi, notamment la nécessité de protéger les civils.

109. Conformément à l'esprit de la Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 31 décembre 2015 (S/PRST/2015/26), les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité devraient œuvrer davantage au renforcement de leurs consultations triangulaires.

110. Enfin, comme c'est le cas pour d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, il serait souhaitable que les documents du Groupe de travail soient disponibles sur le site suivant : https://eroom.un.org/eRoom.

Annexe

Réunions du Groupe de travail en 2016

Date	*Intervenants*	*Thème*
28 avril	Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix Atul Khare, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions	Utilisation de la technologie dans le cadre des opérations de maintien de la paix
27 mai	El-Ghassim Wane, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix Donald Kaberuka, Haut-Représentant de l'Union africaine chargé du Fonds africain pour la paix Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales : le renforcement des capacités des acteurs régionaux dans la conduite des opérations de paix
24 juin	Renata Dwan, Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques du Département des opérations de maintien de la paix Weixiong Chen, Directeur général adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	Perspectives de complémentarité entre les entités de lutte antiterroriste des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix
27 juillet	Renata Dwan, Cheffe du Service des politiques et des meilleures pratiques du Département des opérations de maintien de la paix Omar Hilale, Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies	Cadre relatif aux activités de renseignement dans les opérations de maintien de la paix
3 novembre	Jack Christofides, Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix Général de brigade Thierry Lion, Conseiller militaire de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies	Protection des civils : renforcement des liens avec les stratégies politiques